

« mille livres par an à deux ou trois cent mille livres, ne nous  
« a semblé expédient ni possible de faire autrement (1). »

Ainsi, on le voit clairement, l'apanage du duc de Nemours était insuffisant; mais les formes évasives, les précautions oratoires, derrière lesquelles vont se retrancher les arbitre en présentant leur opinion aux ducs qu'ils veulent simultanément ménager, empêcheront à la conférence d'aboutir.

Toutefois, après de nouvelles contestations, les ducs de Savoie et de Nemours « recompromettent du différent en l'an  
« 1564, entre les mains de René de Birague, Président du  
« Piémont, et de Guillaume de Portes, Président au Parle-  
« ment de Dauphiné. » Cette fois le Président de Portes exprime sa pensée sans détours, et réclame nettement que Son Altesse de Savoie « doit donner audit duc de Nemours,  
« supplément d'apanage qui soit raisonnable. »

A la suite de cet arrêt, le duc de Savoie, par traité fait à l'Étoile le 17 septembre 1564, augmente l'apanage du duc de Nemours de vingt mille livres de rentes annuelles à prendre sur les tailles du comté de Genevois et sur celles de Faucigny et de Beaufort.

Par un autre traité du 5 février 1565, le duc de Savoie augmenta encore l'apanage de son cousin de six mille livres ducales de rentes par an. Ce nouveau revenu fut assigné au duc de Nemours « tant sur les tailles du comté de Genevois  
« et des baronnies de Faucigny et de Beaufort, revenu ordi-  
« naire et extraordinaire de villes et de seigneuries de Pon-  
« cin et de Cerdon, que gabelle desdits lieux. »

Le duc de Savoie avait donné, le 7 novembre 1531, à Charles de la Chambre, baron de Meximieux et de Samoyé, l'inféodation des seigneuries de Poncin et de Cerdon en échange de la seigneurie de Loyettes. Il fallut donc obtenir,

(1) Guichenon. *Histoire du Bugey*.